

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à 17h30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Gardanne, régulièrement convoqué par convocation du 24 avril 2026, remplissant les conditions du quorum, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en session ordinaire et sous la présidence de : **Madame Claire CAMPODONICO**

Membres en exercice : 17

Membres présents : 14

Membres Votants : 17

Membres Présents :

- Madame Claire CAMPODONICO
- Monsieur Antonio MUJICA
- Madame Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN
- Madame Alexandra BESSI
- Monsieur Vincent BOUTEILLE
- Madame Kafia BENSADI
- Madame Murielle AKERKDOU DELMER PITEUX
- Monsieur Bruno PRIOURET
- Madame Gisèle CHEILAN
- Madame Véronique PAGE
- Madame Magali SPANOCCHI
- Madame Marie-Ange CHAPP
- Monsieur Christian JEAN
- Madame Renée GAUVIN

Membre(s) absent(s) excusé(s) avec pouvoir :

- Madame Angélique DAIZE à Madame Marie-Ange CHAPPE
- Monsieur Hervé GRANIER à Monsieur Antonio MUJICA
- Madame Sophie CUCCHI-GILAS à Madame Claire CAMPODONICO

Membre(s) absent(s) excusé(s) sans pouvoir :

Membre(s) absent(s) non excusé(s) :

Votes : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0 Blancs ou Nuls : 0

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – exercice 2025
Dressé par le Trésorier du C.C.A.S de Gardanne

Madame la Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-20 et L.2121-31 (dans leur version en vigueur avant le 1er janvier 2026) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le compte de gestion du budget primitif du C.C.A.S relatif à l'exercice 2025 ci-annexé ;

Le Compte de Gestion est un document retraçant l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes du budget de l'exercice précédent, lequel est élaboré par le Comptable public, Monsieur le Trésorier public du C.C.A.S. Il est soumis à l'approbation du Conseil d'administration du C.C.A.S qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté.

En application des dispositions de l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dans sa version en vigueur avant le 1er janvier 2026 (application du compte financier unique pour le budget de l'exercice 2026), le Conseil d'administration entend, débat et arrête le compte de gestion du Trésorier public.

Les comptes de gestion et administratifs doivent être votés lors de la même séance du Conseil d'administration, au plus tard le 30 juin de l'année suivant leur réalisation, et le vote du compte de gestion intervient obligatoirement avant celui du compte administratif.

Ainsi, le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget primitif du C.C.A.S présente une parfaite concordance avec le compte administratif concerné.

Le Conseil d'Administration décide :

Après examen du budget primitif, des pièces justificatives et des mouvements comptables qui s'y rapportent, et, notamment, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats,

Après examen du compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Trésorier Public du C.C.A.S., accompagné des états de consommation de crédits, des états de réalisation des opérations, des états de l'actif, du passif, des valeurs inactives, des résultats budgétaires de l'exercice, de la balance comptable,

Après s'être assuré que le Trésorier Public avait bien repris dans la balance d'entrée l'intégralité des résultats constatés lors de l'exercice 2024,

Statuant sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025, sur l'exécution du budget de l'exercice 2025, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

ARTICLE 1^{er} :

D'ARRETER le compte de gestion du C.C.A.S dressé pour l'exercice 2025 par le Trésorier Public du C.C.A.S. de Gardanne, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Madame la Vice-Présidente à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
La Vice-Présidente du CCAS
Claire CAMPODONICO



Transmise au contrôle de légalité le : **06/05/2026**
Reçu en S/Préfecture le : **11/05/2026**
Publiée le :

Le CCAS ne disposant pas de site internet, les délibérations du Conseil d'administration sont publiées sur le site internet de la commune de Gardanne, à l'adresse suivante : <https://www.ville-gardanne.fr/deliberations-du-conseil-dadministration-du-ccas/>

En application des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.